

QUESTIONS/RÉPONSES N° 4

Suite à la loi d'urgence sanitaire, vais-je devoir travailler le dimanche ?

Dans les entreprises relevant de secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale, qui seront listées par un décret à venir, ainsi que dans celles qui assurent des prestations nécessaires à l'accomplissement de l'activité principale de ces entreprises, il sera possible de faire travailler les salariés le dimanche, à condition de leur assurer un jour de repos par semaine.

Le décret n'est pas encore sorti, donc les modalités de cette dérogation – fortement attentatoire aux droits des salariés – n'est pas encore applicable. Par ailleurs, cette dérogation ne pourra plus être utilisée après le 31 décembre 2020.

Est-ce que les mesures dérogatoires sur le droit du travail pourront être prolongées dans le temps, et jusqu'à quand ?

Selon le gouvernement, les dérogations au droit du travail sont faites pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. On voit pourtant que la très grande majorité des dérogations prévues s'étend non seulement au-delà de la période de

confinement, mais également au-delà la période d'état d'urgence sanitaire qui devrait prendre fin le 24 mai. Par exemple :

- les dérogations en matière de temps de travail (possibilité d'imposer des congés payés, des jours de repos, dérogations aux durées maximales...) sont possibles jusqu'au **31 décembre 2020** ;
- l'organisation des élections professionnelles dans les entreprises est suspendue jusqu'à trois mois après la fin de la période d'état d'urgence sanitaire, c'est à dire jusqu'à la **fin du mois d'août**, voire plus en cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;
- les réunions des institutions représentatives du personnel peuvent être dématérialisées (visioconférence, conférence téléphonique voire messagerie instantanée) pendant **toute la période de l'état d'urgence sanitaire** et non seulement pendant le confinement.

Même si la période est très longue, ces dérogations sont néanmoins limitées dans le temps. Nous craignons toutefois que certaines d'entre elles soient généralisées au-delà de la crise que nous traversons et que le gouvernement les pérennise.